



## Mode d'emploi Régions

**L'ADCEP** (Association pour le Développement de la Création, Etudes et Projets) est chargée par le **Ministère de la Culture et de la Communication** de coordonner l'ensemble de la **Fête de la Musique** en France et dans le monde.

En régions, cette coordination est assurée aux niveaux régional ou départemental par les DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles) ou par les associations qu'elles ont investies de cette mission. Vous trouverez [ici](#) l'annuaire des coordinations de votre région.

L'ADCEP est garante des **principes fondateurs de la Fête** :

- la Fête de la Musique se déroule chaque **21 juin**, jour du solstice d'été ;
- la Fête de la Musique est une célébration de la **musique vivante** destinée à mettre en valeur l'ampleur et la **diversité** des pratiques musicales, tant amateurs que professionnelles, dans tous les genres musicaux ;
- tous les concerts sont **gratuits** pour le public.

**Sa mission** est :

- d'**inciter** et de **sensibiliser** les musiciens amateurs ou professionnels, les organisateurs institutionnels ou occasionnels, ainsi que les collectivités à participer à cet événement ;
- d'**orienter** les organisateurs de concerts vers les relais appropriés ;
- de **recenser** l'ensemble des initiatives et d'en **informer** les médias et le public (programme officiel, site internet, newsletters et web 2.0).

**ADCEP – Fête de la Musique  
Coordination Régions**

21 rue de la Villette 75019 Paris

Tél. 01 40 03 94 70

Email : [fmregions@adcep.fr](mailto:fmregions@adcep.fr)

[www.fetedelamusique.culture.fr](http://www.fetedelamusique.culture.fr)



## Qui finance ?

Il appartient à **l'organisateur** de trouver les aides financières nécessaires à la réalisation technique de son projet.

L'ADCEP ne dispose pas de budgets de production.

## Gratuité et droits d'auteur

Les auteurs, compositeurs et éditeurs sont les premiers acteurs de cette fête, avec les œuvres musicales qu'ils mettent à la disposition du public. Exceptionnellement, **la Sacem ne perçoit pas, ce jour-là, de droits sur les concerts gratuits, ne générant aucune recette et au cours desquels les artistes, interprètes et musiciens se produisent bénévolement.**

Pour les concerts donnés par **des musiciens et artistes rémunérés**, ceux faisant l'objet d'un **parrainage commercial** ou appuyés par **une buvette**, l'autorisation de la Sacem est nécessaire et **les droits d'auteur à payer** sont calculés sur la base habituelle des dépenses engagées.

## Où ?

Repérez un ou plusieurs lieux qui pourraient convenir à votre projet de concert.

Dans un **lieu public en plein air** (place publique, impasse, rue piétonne), prenez contact avec les riverains immédiats (cafés, restaurants, associations, commerçants, entreprises, etc.), dont l'expérience vous sera très utile. Si vous choisissez un parc ou un jardin, vérifiez les horaires d'ouverture et de fermeture.

Dans un **lieu privé** : demandez l'autorisation et la collaboration du propriétaire ou du gérant.

En règle générale, l'électricité n'est pas disponible dans la rue, même sur les places de marché. Soit vous prévoyez votre propre source (batterie, générateur...) soit vous demandez l'autorisation d'un riverain (voir ci-dessus) de vous brancher chez lui. Attention, les câbles doivent être au sol, sans gêner la circulation des piétons et ne peuvent le plus souvent traverser une rue.

## Quelles autorisations ?

Quel que soit le lieu choisi, prenez connaissance des réglementations de sécurité publique auprès de la **mairie** et du **commissariat**, que vous informerez en retour des conditions techniques de votre projet.

## Communication

Renvoyez à la DRAC ou à la structure référente de votre région ou de votre département ([annuaire ici](#)) **votre programme** s'il respecte les principes énoncés en première page. **Ne manquez pas de nous le communiquer aussi afin que nous puissions en assurer au plus tôt la communication au niveau national.**

Renvoyé avant le 21 mai, votre projet pourra figurer dans le dossier de presse de la Fête de la Musique à destination des journalistes. Passée cette date, il intégrera le programme national et sera accessible au public.

Pour votre propre communication, **le logo et l'affiche** de la Fête de la Musique sont téléchargeables sur le site [www.fetedelamusique.culture.fr](http://www.fetedelamusique.culture.fr), rubrique Espace Presse / Affiche, logo. **Les affiches imprimées** de la Fête de la Musique (formats 40x60cm, version pleine et version repiquage et 80x120cm image pleine) sont gratuites et à votre disposition dans les relais affiches (à contacter avant de vous déplacer) : [lien carte relais affiches](#).